RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABL LOCATION

SAS au capital de 1 000 euros

Siège social : [redacted]

RCS Pontoise : 887 822 120

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE DISSOLUTION DU 20/01/2025

Le 20/01/2025,
à 8 heures,

Les associés de la société ABL LOCATION, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés.

Madame Elodie FERNANDES, préside la séance en qualité de Présidente.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant : A titre extraordinaire :

- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Désignation du lieu de liquidation,
- Pouvoirs en vue des formalités.

EF

Le président dépose sur le bureau :

- le rapport sur les opérations envisagées,
- le texte des résolutions proposées,

Le président déclare la séance ouverte et fait un exposé succinct sur la nécessité de procéder à la dissolution anticipée de la société.

Plusieurs points de vue sont échangés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le Président et constaté l'impossibilité de continuer l'exploitation de la société, puis après avoir pris connaissance du rapport du président, prononce, par anticipation, la dissolution de la société ABL LOCATION à compter du 20 janvier 2025, en conformité des dispositions statutaires et légales.

Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme comme liquidateur la Présidente actuelle :

Madame Elodie FERNANDES demeurant [redacted] pour la durée de la liquidation. Madame Elodie FERNANDES a déjà fait savoir qu'elle ne souffrait d'aucune interdiction pour exercer cette fonction.

Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus, sous réserve de ceux attribués à l'assemblée générale, pour réaliser l'actif, acquitter le passif et répartir le solde entre les associés dans la proportion de leurs droits.

Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de fixer le siège de la liquidation au siège social.

Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité

EF

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne au Président les pouvoirs les plus étendus à l'effet de dresser le procès-verbal de la présente assemblée et d'effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi.

Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal signé par le Président.

Elodie FERNANDES

[redacted]